

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de FOYAT

ARRONDISSEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Séance du DIX-HUIT MARS 1946.

OBJET :

ARRUALES N° 1148X
DU LOCATION

116033

L'an mil neuf cent quarante-six le 13 da mois de Mars
le Conseil Municipal de FOYAT s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GAVALI Charles, Maire
en session ordinaire extraordinaire
d'après convocations faites le 13 Mars 1946.

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Lapazoni Charles, Veyssière, Rochedoreux,
DEBOUX, MME PRÉVET, POLLE VIKOSKY, M. LAUZET, PRIGNAUD,
DOMINIE, COMBI, UNGO, GRASSEMAYER, CHESEAU, BUCHET,
THOMAS, OLLIVIER, COMBAST, BÉCHER, SEVIERAS, LONCOQ,
FERRIVE, FRET, CHOLLAT.

Absents : MM. Excusés: M. Simon, Rocardou, Julien.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conse ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

le Conseil,

considérant que les destructions causées par les opérations militaires, et notamment par le bombardement du 2 Janvier 1945 ont détruit tous les immeubles communaux que la Ville louait à des particuliers, à l'exception du "SPORTIF" de Fontailles et des voûtes du Port particulièrement louées à M. MOISSI, décide que les baux de location relatifs aux immeubles détruits doivent être considérés comme nuls et que les loyers correspondants ne soient pas réclamés aux locataires, pour l'année 1945, et les années suivantes.

.....

Modèle 74

[Lined area for minutes or notes, mostly blank]

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____
LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Roubaud

